

N° 881. CONVENTION (N° 87) CONCERNANT LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION, SAN FRANCISCO, 9 JUILLET 1948¹

N° 1303. CONVENTION (N° 74) CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CAPACITÉ DE MATELOT QUALIFIÉ, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 29 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946²

N° 1341. CONVENTION (N° 98) CONCERNANT L'APPLICATION DES PRINCIPES DU DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 1^{er} JUILLET 1949³

N° 2109. CONVENTION (N° 92) CONCERNANT LE LOGEMENT DE L'ÉQUIPAGE À BORD (RÉVISÉE EN 1949). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 18 JUIN 1949⁴

APPLICATION TERRITORIALE

Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

13 mars 1990

FRANCE

(Application sans modification au territoire d'outre-mer des terres australes et antarctiques françaises. Avec effet au 13 mars 1990.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 68, p. 17; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 10, 13, 14 et 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1015, 1020, 1031, 1041, 1058, 1078, 1090, 1106, 1111, 1141, 1182, 1295, 1302, 1348, 1417, 1445, et 1520.

² *Ibid.*, vol. 94, p. 11; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 8, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 1015, 1038, 1130, 1242, et 1417.

³ *Ibid.*, vol. 96, p. 257; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 11, et 13 à 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1010, 1015, 1020, 1031, 1038, 1041, 1050, 1090, 1106, 1111, 1136, 1143, 1182, 1302, 1344, 1348, 1372, 1445 et 1520.

⁴ *Ibid.*, vol. 160, p. 223; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 5, 7, 8, 11, 12 et 15, ainsi que l'annexe A des volumes 1015, 1038, 1046, 1050, 1066, 1198, 1242, 1291, 1363, 1372 et 1445.